

Le curage des canaux

Le curage des douves (ou canaux) du marais fait partie des actions du DOCOB. Il permet d'améliorer le fonctionnement hydroécologique du marais et en particulier:

- Augmenter le volume d'eau dans les canaux
- Améliorer la qualité de l'eau
- Augmenter les capacités de circulation de l'eau dans les canaux et de connexion hydraulique entre les canaux
- Améliorer la capacité d'accueil pour la faune aquatique
- Limiter le risque de botulisme
- Maintenir les caractéristiques paysagères du site
- Faciliter la navigabilité du réseau

Curage par le Syndicat

Un programme pluriannuel de curage a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 17/07/14. Ce programme porte sur un linéaire de 21 kms et a commencé en 2014.

Vous pouvez consulter le programme de curage de l'année en cours et les semaines d'intervention de la pelle à chenille en cliquant [ici](#).

Curage par les particuliers

Depuis 2016, le curage des douves classées en réseau tertiaire peut être réalisé sans autorisation et études d'impact préalables. Le réseau tertiaire est l'ensemble du réseau non classé en primaire et secondaire.

[Consulter la classification du réseau sur le marais.](#)

Si vous souhaitez effectuer un curage par vous-même, vous devez cependant respecter un guide de bonnes pratiques consultable [ici](#).

Nous vous invitons également à vous rapprocher du Syndicat au préalable qui pourra vous accompagner techniquement et gratuitement dans cette opération.
